

Évolution réglementaire sur le risque chimique

Ce que vous devez savoir



Chambray-lès-Tours, le 7 mai 2024,

Le **décret n°2024-307 du 4 avril 2024** vient d'être publié, fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques. Cette mesure vise à protéger la santé des travailleurs exposés aux agents CMR (Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques) dans le cadre de leur activité professionnelle.

Concrètement quelles sont mes obligations en tant qu'employeur ?

D'ici le **5 juillet 2024**, chaque employeur doit établir la **liste des travailleurs susceptibles d'être exposés** aux agents chimiques et la communiquer à son Service de Prévention et de Santé au Travail.

Pourquoi ce décret ?

Ce décret établit des **seuils à ne pas dépasser** pour la présence de certains agents chimiques dans l'environnement de travail. Ces valeurs sont désormais contraignantes, ce qui signifie qu'il est obligatoire de les respecter pour assurer la sécurité et la santé au travail de vos salariés.

Dans le cadre de cette nouvelle réglementation et pour optimiser la traçabilité des expositions des salariés, le médecin du travail pourra alors mettre en place une **surveillance post-exposition adaptée**.

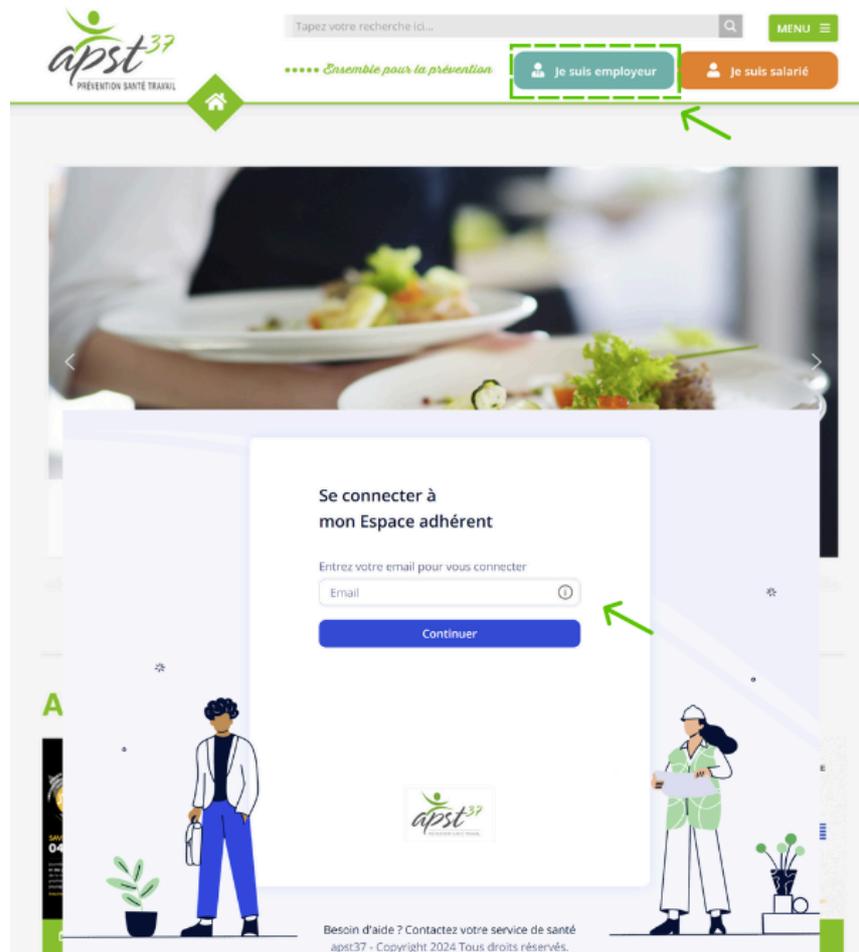
Que dois-je faire ?

En tant qu'employeur et adhérent de notre service de prévention et de santé au travail, vous devez :

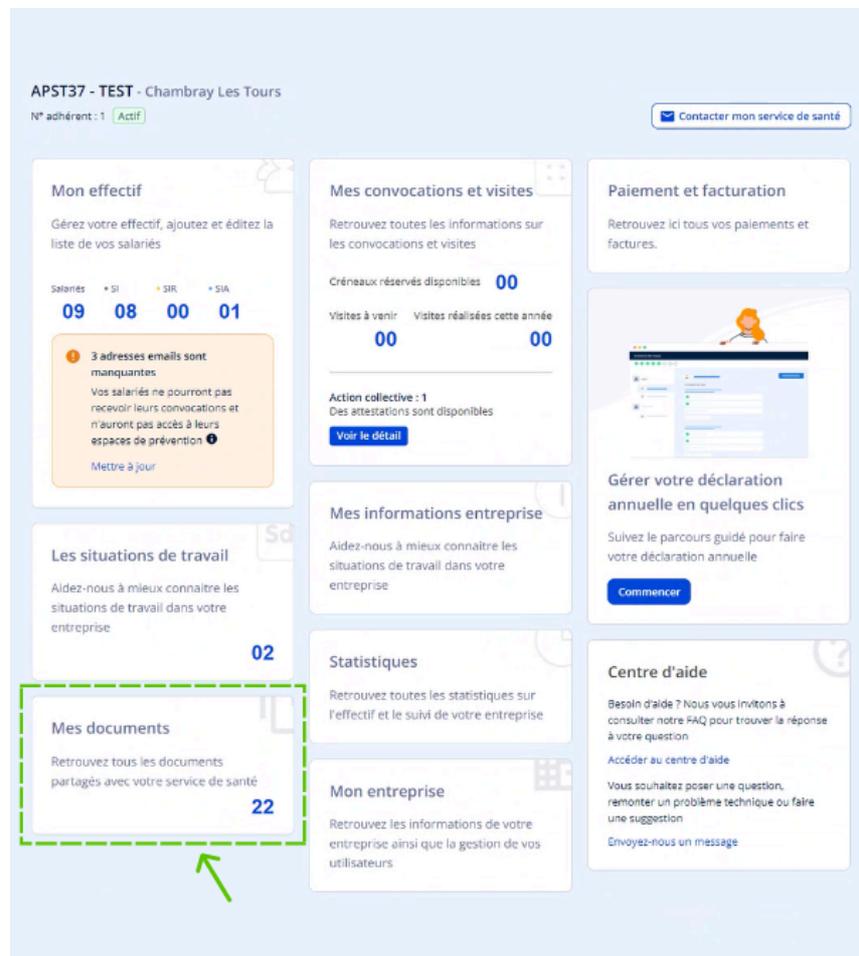
- **Identifier les substances CMR utilisés** par vos salariés au poste de travail ;
- **Évaluer** pour chaque travailleur son **exposition à ces substances** (la nature, la durée et le degré de son exposition) ;
- Mettre cette liste à disposition de tous les travailleurs et des membres DP / CSE ;
- **Transmettre cette liste à votre service de prévention et de santé au travail avant le 5 juillet 2024.**

Comment faire ?

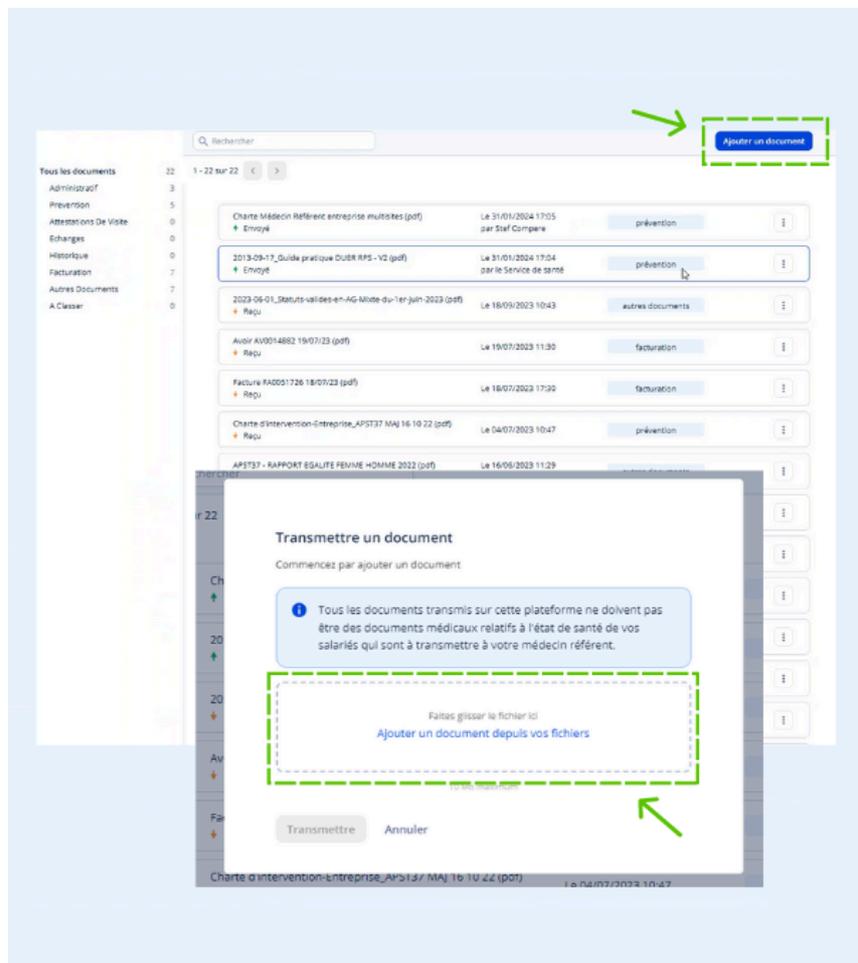
1. Connectez-vous à votre [espace adhérent PADOA](#), via notre site www.apst37.fr



2. Accédez à "mes documents"



3. Cliquez sur "ajouter un document", puis chargez votre document



4. Sélectionnez "**Prévention**" comme type de document. Validez en cliquant sur "**Transmettre**"

J'accède à mon espace Adhérent

Nos équipes pluridisciplinaires sont à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche au **02 47 37 66 76** - choix 4 Service Prévention.

Nous vous prions d'agréer, Chère Adhérent, Cher Adhérent, l'expression de nos salutations distinguées.

APST37

2 avenue du Professeur Alexandre Minkowski
37170 Chambray-Lès-Tours

02.47.37.66.76



••••• Ensemble pour la prévention

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)